



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2023, le 9 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation avec l'ordre du jour a été transmise par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2023 et a été numériquement communiquée sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, Mme Sinty, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Potin, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bouxirot, Mme Six pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à MM Bourgin et M. Augustin pouvoir à Mme Sinty

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 20 juin 2023

Et publication du : 20 juin 2023

D2023 45

Signature de la convention ANTAI PVE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs attributions exercées au nom de l'Etat, le Maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.

A ce titre, un maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un accès à la plateforme ANTAI afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire.

Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Vu les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

Vu les dispositions de l'article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art 63 et 64);



Considérant que certaines infractions peuvent amener le Maire à verbaliser sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de ses pouvoirs de police et de sa qualification d'Officier de Police Judiciaire à l'article 16 du Code de Procédure Pénale;
Considérant que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire nationale;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ayant pour objet de définir les conditions du processus de verbalisation électronique sur le territoire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention annexée avec l'ANTAI, relative à la mise en œuvre de la verbalisation sur la commune de Us,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**